



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 janvier 2022, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédiène
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 21 décembre 2021 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire

16393-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Dépenses incompressibles 2022
 - 6.4 Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2022
 - 6.5 Adoption du règlement numéro __-01-2022 - Règlement concernant la régie interne des séances du conseil – Abrogation du règlement numéro 395-05-2019
 - 6.6 Nominations, désignation et renouvellement de mandats – Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
 - 6.7 Nomination - Société du patrimoine des Beaucerons
 - 6.8 Nomination - Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord
 - 6.9 École Vision Beauce - Appui pour un projet de nouveau gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES)
7. Ressources humaines
 - 7.1 Mandat à Trinôme - Contestation d'une révision administrative de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 - 7.2 Embauche d'un technicien en informatique - Poste régulier à temps complet
 - 7.3 Embauche d'un aide-technicien aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste régulier à temps complet
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2021
 - 9.2 Transport adapté - Adoption du tableau des surplus accumulés attribuables au ministère des Transports du Québec
 - 9.3 Transport adapté et collectif - Désignation d'un signataire autorisé à signer les conventions d'aide financière
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 354-2021 autorisant les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I 5
 - 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage numéro 243-91 – Règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale
 - 10.3 Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Sainte-Marguerite – Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Aménagement de sentiers pédestres à proximité du noyau urbain – Dossier numéro 434605
 - 10.4 Actualisation de la zone inondable de la rivière Chaudière - Avenant
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Rapport des travaux réalisés en 2021
 - 14.2 Engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
 - 14.3 Engagement d'une ressource dans un processus d'amélioration continue et de maintien des actifs de la Véloroute de la Chaudière



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional
 - 15.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Lancement de l'appel de projets 2022
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Versement de la compensation pour la collecte sélective 2020
 - 17.2 CFER de Beauce – Caravane de la récupération
 - 17.3 Offre de service de Tétra Tech - Calcul de la volumétrie du LET
18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
 - 18.3.1 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'octroi du contrat d'installation du réseau de télécommunication
19. Sécurité incendie
 - 19.1 Acquisition d'un simulateur d'incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 21 décembre 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

16394-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 23 décembre 2021 au 13 janvier 2022 totalisant 844 325,89 \$.

16395-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 844 325,89 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 23 décembre 2021 au 13 janvier 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 0 \$
- Déboursés directs : 55 721,46 \$
- Salaires payés : 62 837,48 \$

16396-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 118 558,94 \$ pour la période du 23 décembre 2021 au 13 janvier 2022.

6.3. Dépenses incompressibles 2022

16397-01-2022

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2022 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Remboursement des dépenses des élus ou des employés;
- Assurances;
- CNESST;
- Contributions financières aux organismes mandataires;
- Déneigement;
- Électricité;
- Frais de banque;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Paiements reçus qui ne font que transiter par la MRC avant d'être déboursés à un organisme mandaté ou une municipalité (ex. : subventions, redevances sur service d'unités d'évaluation en ligne, etc.);
- Poste et messagerie;
- Programmes de rénovation (SHQ);
- Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- Système d'alarme;
- Taxes municipales;
- Taxes de vente fédérale ou provinciale (TPS - TVQ);
- Télécommunication (téléphone, cellulaire, etc.);
- Vente pour non-paiement de taxes;
- Obligations contractuelles déjà autorisées par le conseil;
- Ententes déjà autorisées par le conseil.

6.4. Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2022

ATTENDU que l'article 8 du règlement numéro 388-12-2018 *Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce* prévoit une indexation au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Québec;

ATTENDU que ce pourcentage d'indexation est publié annuellement dans la gazette officielle du Québec;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation entre 2019 et 2020 est de 0,835 %;

ATTENDU que le règlement numéro 388-12-2018 prévoit à l'article 8 une indexation minimale de 2 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une indexation de 2 % pour la rémunération des élus prévue au règlement numéro 388-12-2018, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

6.5. Adoption du règlement numéro 420-01-2022 - Règlement concernant la régie interne des séances du conseil – Abrogation du règlement numéro 395-05-2019

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le règlement numéro 395-05-2019 portant sur certaines modalités de l'administration de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC peut adopter un règlement afin de statuer sur la tenue des séances du conseil, et ce, en vertu de l'article 678 du Code municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte Hénédine, lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2021;

16398-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

16399-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 420-01-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

6.6. Nominations, désignation et renouvellement de mandats – Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, le conseil d'administration est composé de 11 représentants, dont neuf personnes nommées et désignées par la MRC et deux représentants des locataires nommés par les membres du Comité consultatif des résidents de l'ORH;

ATTENDU que lors de la création de cet organisme, il a été convenu de diviser le territoire en fonction de sept secteurs et de permettre aux municipalités n'ayant pas un administrateur au conseil d'administration de pouvoir désigner un membre observateur (sans droit de vote);

ATTENDU que le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans en vertu du règlement de régie interne de l'ORH (avec possibilité de renouvellement);

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales de novembre 2021 ainsi que l'échéance de certains mandats, la MRC doit procéder à la nomination de nouveaux membres auprès du conseil d'administration de l'ORH;

ATTENDU que l'ORH a consulté les municipalités afin de vérifier si des changements étaient requis au niveau de leur représentant et nous identifier une ressource, le cas échéant;

16400-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme madame Ginette Camiré, représentante de la municipalité de Saint-Bernard (en remplacement de monsieur Jocelyn Gagné), membre administratrice afin



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023.

- Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne monsieur Yvan Tardif, représentant de la municipalité de Frampton (en remplacement de monsieur Michael Byrns), membre observateur afin de siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023.
- Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat des membres administrateurs suivants pour une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2024 : madame Caroline Fournier, représentante de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et monsieur Claude Gagnon, représentant de la municipalité de Sainte-Marie.

6.7. Nomination - Société du patrimoine des Beaucerons

ATTENDU que monsieur Michel Duval, représentant la MRC de La Nouvelle-Beauce, siégeait au conseil d'administration de la Société du patrimoine de Beaucerons;

ATTENDU que le conseil doit nommer un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme madame Carole Santerre pour siéger au conseil d'administration de la Société du patrimoine des Beaucerons.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.8. Nomination - Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord

ATTENDU qu'une conseillère de la municipalité de Saint-Elzéar représentait la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord;

ATTENDU que le conseil doit nommer un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme monsieur Frédéric Fournier, conseiller municipal à la municipalité de Frampton pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

16401-01-2022

402-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.9. École Vision Beauce - Appui pour un projet de nouveau gymnase dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES)

ATTENDU que l'École Vision Beauce a présenté une demande de subvention au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) pour se doter d'un gymnase;

ATTENDU que ce projet permettra l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'École Vision Beauce demande au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'appuyer sa demande auprès du ministère de l'Éducation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît l'importance de la construction d'un nouveau gymnase à l'École Vision Beauce et donne un appui non financier à la demande de subvention déposée par l'École Vision Beauce pour son projet de gymnase auprès du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

6.10. Soutien financier à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2022

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre l'entente intervenue entre la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce demande une majoration du financement de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour atteindre 20 000 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin qu'elle puisse réaliser certains mandats confiés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De verser à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce un montant de 20 000 \$ payable en deux (2) versements égaux afin de :

- tenir des activités pour soutenir l'achat local;
- compléter, mettre à jour et publiciser le répertoire des entreprises de la Nouvelle-Beauce.

Ce montant est pris à même le Fonds d'intervention régional pour un montant de 13 000 \$ et dans les surplus accumulés affectés pour un montant de 7 000 \$.

16403-01-2022

16404-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

7.1. Mandat à Trinôme - Contestation d'une révision administrative de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Madame Patricia Drouin ne participe pas aux discussions et à la prise de décision concernant ce dossier.

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) a soumis un recours devant le Tribunal administratif du travail de Québec visant à contester une révision administrative de la CNESST à l'égard d'un des membres du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce (employé numéro 04-0059);

ATTENDU que la MRC fait partie de la mutuelle en santé et sécurité au travail Trinôme et que cette dernière peut nous offrir les services d'un avocat pour nous représenter devant le Tribunal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir les services juridiques de Trinôme pour représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce devant le Tribunal administratif du travail de Québec. Le taux horaire est :

- Avocat : 225 \$
- Conseillère principale : 165 \$
- Technicienne juridique : 115 \$

De plus, la dépense sera payable à même le budget du Service IVA.

7.2. Embauche d'un technicien en informatique - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien(ne) en informatique à la séance du 21 septembre 2021 (résolution numéro 16216-09-2021);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de monsieur Jérôme Béland au poste de technicien en informatique, poste régulier à temps complet à compter du 31 janvier 2022.

7.3. Embauche d'un aide-technicien aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste régulier à temps complet

Ce sujet sera reporté à une séance ultérieure.

1405-01-2022

16406-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 décembre 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2. Transport adapté - Adoption du tableau des surplus accumulés attribuables au ministère des Transports du Québec

ATTENDU qu'un nouveau programme de subvention pour le transport adapté est en vigueur depuis le 29 juin 2021;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le calcul des surplus attribuables au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les années 2002 à 2020;

ATTENDU que le total des surplus attribuables au MTQ s'élève à 200 748,21 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le tableau du calcul de la part des surplus attribuables au ministère des Transports du Québec pour les années 2002 à 2020.

9.3. Transport adapté et collectif - Désignation d'un signataire autorisé à signer les conventions d'aide financière

ATTENDU qu'un nouveau programme de subvention pour le transport adapté et collectif est en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre de ces programmes, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser un signataire des futures conventions d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

16407-01-2022

16408-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 354-2021 autorisant les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 354-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage numéro 243-91 – Règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

6409-01-2022



No de résolution
ou annotation

16410-01-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 846-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3. Avis de conformité CPTAQ – Municipalité de Sainte-Marguerite – Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Aménagement de sentiers pédestres à proximité du noyau urbain – Dossier numéro 434605

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite désire obtenir une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une section du lot 4 726 800, cadastre du Québec, dont elle est propriétaire;

ATTENDU que la municipalité recherche cette autorisation afin de permettre l'aménagement de sentiers pédestres sur un lot boisé en bordure du périmètre urbain;

ATTENDU que les puits Bégin-1 et Bégin-2 alimentant le réseau d'aqueduc de la municipalité, autorisés par la décision numéro 344142, se trouvent sur le lot visé;

ATTENDU que le lot visé est occupé sur une portion significative par les aires de protection desdits puits, restreignant les méthodes de culture possible;

ATTENDU que les sols du site visés par la demande affichent un potentiel comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, en raison de présence de la roche solide près de la surface, des pentes supérieures à 15 % par endroits et de la pierrosité (50 % classe 5-RT, 50 % classe 7-PT);

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite est visée à l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, c. Q-2, r. 26; « le REA »);

ATTENDU que le site visé par la demande est en plantation d'épinettes depuis 1988;

ATTENDU l'article 50.3 du REA interdisant, sauf exception, la plupart des cultures sur les sites en friche ou boisés en 2004;

ATTENDU que l'aménagement de sentiers ne compromet pas la possibilité de faire de l'agriculture sur le lot visé ni de maintenir le site sous couvert boisé;

ATTENDU que le site visé est localisé dans une plantation de résineux, à la lisière d'un milieu agroforestier homogène (élevages, cultures vivaces, boisés de trécarrés, érablières) et du périmètre d'urbanisation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que les orientations « Protéger et mettre en valeur l'identité régionale à travers son patrimoine bâti et ses paysages » et « Développer de nouvelles attractions et infrastructures touristiques adaptées aux caractéristiques du milieu » sont prévues au SADR;

ATTENDU que le site visé est dans une affectation de type « Agricole »;

ATTENDU que l'aménagement de sentiers pédestres est conforme aux objectifs du SADR;

ATTENDU que trois élevages se trouvent dans un rayon d'un kilomètre du site;

ATTENDU que le projet n'est pas susceptible de générer davantage de contraintes sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Sainte- Marguerite auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager des sentiers pédestres sur une section du lot 4 726 800, cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire.

10.4. Actualisation de la zone inondable de la rivière Chaudière - Avenant

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce ont signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'actualiser la zone inondable de la rivière Chaudière;

ATTENDU que cette entente doit être prolongée afin de respecter le nouveau cadre normatif, recevoir les données manquantes ainsi que les commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU qu'un avenant est annoncé afin de prolonger l'entente initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

16411-01-2022

16412-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'accepter ledit avenant et d'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit avenant.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Rapport des travaux réalisés en 2021

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2021 se détaille comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat avec la municipalité de Saint-Isidore : (Entretien et réparation saison 2021)	8 500,00 \$
Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : (Entretien et réparation saison 2021)	6 500,00 \$
Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2021)	29 958,55 \$
Contrat avec la municipalité de Scott : (Entretien et réparation saison 2021)	15 000,00 \$
Contrat avec la municipalité de Vallée-Jonction : (Entretien et réparation saison 2021)	5 506,42 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Contrat avec le Foyer de groupe Le Versant : (Nettoyage saison 2021)	1 500,00 \$
Sani Bleu : (Location de toilettes publiques haltes)	2 188,98 \$
Les Jardins de la passion (Entretien paysager îlot et halte de Vallée-Jonction)	1 198,94 \$
Alliance Industrie touristique Québec (Signalisation)	518,26 \$
Total des coûts admissibles pour 2021-2022	<u>70 871,15 \$</u>

16413-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2021 au coût total de 70 871,15 \$.

14.2. Engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à monsieur Érick Olivier, aménagiste, afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU l'offre de service déposée le 10 janvier 2022 et décrivant les activités à réaliser;

ATTENDU que cette offre de service s'élève à 10 000 \$, taxes incluses, en fonction des heures réellement effectuées et à un taux horaire de 80 \$, correspondant à environ 125 heures de travail;

414-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par monsieur Érick Olivier, aménagiste, afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 10 000 \$ taxes incluses, montant payable par le montage financier du projet.

14.3. Engagement d'une ressource dans un processus d'amélioration continue et de maintien des actifs de la Véloroute de la Chaudière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à monsieur Érick Olivier, aménagiste, afin d'améliorer la gestion de l'entretien de la Véloroute et mieux planifier les actions à mettre en place;



No de résolution
ou annotation

16415-01-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU l'offre de service déposée le 10 janvier 2022 et décrivant les activités à réaliser;

ATTENDU que cette offre de service s'élève à 5 000 \$ taxes incluses, en fonction des heures réellement effectuées et à un taux horaire de 50 \$, correspondant à environ 100 heures de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par monsieur Érick Olivier, aménagiste, afin d'améliorer la gestion de l'entretien de la Véloroute et mieux planifier les actions à mettre en place, et ce, pour un montant de 5 000 \$, taxes incluses, montant payable dans les honoraires professionnels du budget Véloroute.

15. Développement local et régional

15.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Lancement de l'appel de projets 2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de l'accord de partenariat pour le Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année financière 2022;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que les priorités d'intervention adoptées en 2021 seront reconduites pour l'appel de projets 2022;

Priorités d'intervention	Orientations
1- Occupation et aménagement du territoire	1.1 Entreprendre la révision du Schéma d'aménagement en débutant par les thèmes identifiés comme étant prioritaires 1.2 Identifier des pistes de solutions innovantes et durables pour soutenir la croissance des municipalités et répondre aux besoins des citoyens tout en respectant le cadre légal 1.3 Amorcer l'élaboration d'un plan de mobilité et de transport pour l'ensemble du territoire (pédestre, cyclable, routier, collectif, ferroviaire)
2- Offre de service de la MRC	2.1 Analyser les besoins communs et identifier les opportunités de collaborations intermunicipales pour optimiser l'ensemble des ressources 2.2 Établir des mécanismes de communication entre les municipalités et la MRC afin d'être mieux informés des projets à venir et en cours de réalisation de part et d'autre
3- Développement local, territorial et régional	3.1 Appuyer les projets structurants qui améliorent la qualité du milieu de vie et qui répondent aux différents besoins des communautés locales 3.2 À l'aide du volet 3 du Fonds régions et ruralité, définir collectivement notre « Signature innovation » qui permettra le développement de créneaux distinctifs pour la MRC et l'ensemble des municipalités



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

	3.3 Amorcer une réflexion sur ce qui nous définit culturellement et territorialement et voir le potentiel de développement 3.4 Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens
4- Gouvernance et gestion organisationnelle	4.1 Établir clairement les rôles et responsabilités des niveaux politique et administratif de la MRC 4.2 Évaluer les aspects techniques des séances de conseil pouvant être améliorés et proposer au conseil des pistes de solutions 4.3 Impliquer les directions municipales dans la réflexion des projets concernant leur organisation
5- Développement touristique	5.1 Soutenir la promotion du développement touristique de la Nouvelle-Beauce
6- Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	6.1 Soutenir la promotion du développement économique de la Nouvelle-Beauce et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

ATTENDU qu'un appel de projets sera lancé le lundi 7 février 2022;

ATTENDU que les promoteurs auront jusqu'au 31 mars 2022 pour déposer leur projet;

ATTENDU que ces projets feront l'objet d'une analyse par le comité technique d'analyse de projets et que celui-ci déposera ses recommandations au conseil des maires du 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022, les priorités d'intervention 2022 ainsi que le calendrier d'appel de projets proposé.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Versement de la compensation pour la collecte sélective 2020

ATTENDU que Recyc-Québec nous a versé le 30 août 2021, une somme de 688 694,67 \$ en guise de compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce redistribuera cette somme aux municipalités locales qui en auront fait la demande, et ce, au prorata des matières réellement récupérées en 2020;

5416-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les sommes restantes seront conservées par la MRC et seront investies dans de futurs projets en lien avec la collecte sélective, et ce, uniquement au bénéfice des municipalités qui n'auront pas eu le versement;

16417-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De remettre les sommes réclamées aux municipalités ayant fait la demande à la MRC, et ce, au prorata des quantités réellement récupérées en 2020.

17.2. CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

16418-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au support financier du CFER, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2022.

17.3. Offre de service de Tetra Tech - Calcul de la volumétrie du LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une lettre officielle déclarant le tonnage de matières résiduelles enfouies annuellement afin de se conformer à l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir cette lettre au fiduciaire;



No de résolution
ou annotation

16419-01-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce entrera dans la seconde période de 10 ans du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) en 2027, et qu'au rythme où se développe le site, les limitations donnant accès à cette période seront dépassées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme de génie-conseil Tetra Tech au montant de 6 824,19 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2022 à l'item - Honoraires professionnels.

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'octroi du contrat d'installation du réseau de télécommunication

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire construire un nouveau bâtiment pour relocaliser ses activités;

ATTENDU que la MRC a reçu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi du contrat d'installation du réseau de télécommunication du nouveau centre administratif régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour un contrat d'installation du réseau de télécommunication du nouveau centre administratif régional par le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

16420-01-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19. Sécurité incendie

19.1. Acquisition d'un simulateur d'incendie

ATTENDU que le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie offrent des formations sur l'utilisation des extincteurs portatifs;

ATTENDU que les outils utilisés pour ces formations présentent des risques pour la sécurité des utilisateurs et pour l'environnement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire faire l'acquisition d'un simulateur d'incendie au propane, achat partagé avec la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'entreprise « 1200 Degrés - Boivin et Gauvin inc. » a déposé une offre pour le simulateur et accessoires au coût de 10 824,90 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'une remorque fermée sera acquise ultérieurement pour assurer le transport des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires autorise l'achat d'un simulateur d'incendie au propane et de ses accessoires au montant de 10 824.90 \$ taxes incluses auprès de l'entreprise « 1200 Degrés - Boivin et Gauvin inc. ».

Cette dépense sera payable en partie par une refacturation à la Ville de Sainte-Marie et le net par les surplus accumulés non affectés du service de prévention incendie.

16421-01-2022

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23. Levée de l'assemblée

6422-01-2022

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

A large rectangular area defined by a vertical line on the left, a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line from the bottom-left to the top-right. A blue handwritten signature is written across the diagonal line.